Maire
Initiales
Greffier
adioint

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à l'hôtel de ville situé au 2870, boulevard du Curé-Labelle à Prévost, le lundi 6 décembre 2021 à 18 h 00. La présente séance s'est ouverte à 18 h 00.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de Paul Germain, maire.

Assiste également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général.

Me Caroline Dion, greffière, est absente.

1.
1.1

24326-12-21 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le Conseil municipal constate que l'avis de convocation a été notifié à tous les membres du Conseil municipal, conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

2.
2.1

24327-12-21 **CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS – CABINET D'AVOCATS – ÉCHEC DE CONCILIATION – DEMANDE D'ARBITRAGE AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que les municipalités de Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Sainte-Sophie, Saint-Jérôme, Prévost et la MRC de La Rivière-du-Nord ont conclu une entente intermunicipale relative à la gestion et au financement des équipements, des infrastructures, des services et des activités à caractère supralocal (ci-après EISA) en 2002;

CONSIDÉRANT qu'à l'article 2 de cette entente, il est prévu que le service de train de banlieue soit un EISA;

CONSIDÉRANT qu'un désaccord existe entre la Ville de Saint-Jérôme et les autres municipalités de la MRC susdite, soit Saint-Colomban, Saint-Hippolyte, Sainte-Sophie et Prévost, relativement à l'interprétation des dispositions portant sur le financement du service du train de banlieue, particulièrement les articles 2, 4 et 5 de ladite entente;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 468.53 de la *Loi sur les cités et villes,* la Ville a demandé à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de désigner un conciliateur pour aider les municipalités à trouver un accord;

CONSIDÉRANT que le conciliateur n'a pu amener les municipalités à trouver un accord;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'échec de la conciliation, l'article 469 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que l'une des parties peut faire une demande à la Commission municipale du Québec afin qu'elle rende une sentence arbitrale;

CONSIDÉRANT qu'il est d'intérêt public que la Ville demande l'intervention de la Commission municipale du Québec pour arbitrer le différend qui l'oppose actuellement à la Ville de Saint-Jérôme, relativement à l'interprétation des dispositions portant sur le financement du service du train de banlieue;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la Ville de mandater un cabinet d'avocats, à ses frais, afin de préserver ses intérêts immédiats ainsi que pour assurer une représentation adéquate auprès de la Commission municipale du Québec;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. De demander l'intervention de la Commission municipale du Québec pour arbitrer le différend qui l'oppose actuellement à la Ville de Saint-Jérôme, relativement à l'interprétation des dispositions portant sur le financement du service du train de banlieue.

2. De mandater le cabinet d'avocats Cain Lamarre pour représenter les intérêts de la Ville auprès de la Commission municipale du Québec dans le cadre de l'arbitrage demandé ci-dessus.

3. D'autoriser la dépense au poste budgétaire 02-120-00-410.

4. De financer la dépense par les revenus supplémentaires de l'année 2021.

3.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune période de questions n'a été tenue puisqu'il n'y avait aucun citoyen de présent.

Madame Sara Dupras, conseillère du district 5, se joint à la séance à 18 h 05.

4.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets et posent diverses questions.

5.
5.1

24328-12-21 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 18 h 07.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 24326-12-21 à 24328-12-21 contenues dans ce procès-verbal.

[ORIGINAL SIGNÉ]

_____

Paul Germain, maire

Je, soussigné, certifie que chacune des résolutions numéros 24326-12-21 à 24328-12-21 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 6 décembre 2021.

[ORIGINAL SIGNÉ]

_____

Me Laurent Laberge
Greffier adjoint